

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Janvier 2023

PRESENTS : PLA B – CARQUET M – TOULZA N – BONNET M.J – CHARLEUX D – PREVOT K – GUIRAUD V – LIGNERES O – MIGNARD C – FORTUNE M – VARSABA B – GERVASI A – DOMERGUE C – VILLELLAS F.

EXCUSES : ADRAGNA J.

SECRETAIRE DE SEANCE : VILLELLAS Fabienne.

1 – MISSION ET SUIVI D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DU 01.01.2022 AU 31.12.2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant proposé par le centre de gestion de l'hérault, ayant pour objet la modification des modalités financières de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires. Par cet avenant, la collectivité versera désormais annuellement au CDG 34 une somme égale à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 – REQUALIFICATION DE LA PLACETTE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FAIC 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la placette située face au bar-restaurant est en très mauvais état et qu'il convient d'effectuer les travaux nécessaires à sa requalification.

Il présente le devis proposé par l'entreprise DURAND, qui a déjà réalisé de nombreux travaux pour le compte de la commune, pour un montant de 55 362,00 € HT, soit 66 434,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département, au titre du FAIC 2023, pour la réalisation de ce programme.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 – EMBAUCHE DE SAISONNIERS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un grand nombre de personnes déposent des demandes de travail pour la saison estivale prochaine.

La commune ne dispose pas d'un budget suffisant pour assumer financièrement trop d'embauches et le remplacement des agents sur cette période ne justifie pas de prendre trop de personnes.

Il propose donc de limiter au nombre de 4 les saisonniers pour la saison estivale et de prendre en compte certains critères :

- Les contrats de travail seront de minimum 3 semaines.
- Les saisonniers devront avoir atteint l'âge de 18 ans (en effet l'embauche de jeunes à partir de 16 ans impose de nombreuses règles de sécurité difficiles à gérer).
- Les contrats seront réservés aux habitants de la commune.
- Les personnes ayant travaillé les années précédentes ne seront pas prioritaires.
- En cas d'un trop grand nombre de demandes, les candidats seront tirés au sort.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 – ACHAT IMMEUBLE DURAND CADASTRE AR 264 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune, de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré AR 264, pour une surface de 168 m², appartenant à la famille DURAND.

Il précise, qu'actuellement, Madame DURAND Jacqueline, propriétaire de ce bien, habite ce logement. Cette personne a de graves problèmes de santé et celle-ci est sous tutelle depuis quelques années. Son tuteur, Monsieur Yves DURAND, ainsi que tous les héritiers, nous ont donné un accord verbal pour la vente de cet immeuble sous réserve que Madame DURAND puisse continuer à habiter son logement jusqu'à son décès.

Afin de pouvoir concrétiser l'achat de ce bâtiment, il convient de solliciter l'accord du juge des tutelles, sachant que la commune s'engage à autoriser Madame DURAND à habiter son logement dans les conditions maximales de bien-être.

Les estimations effectuées par 2 agences immobilières font ressortir les montants estimatifs du bien suivants :

1 – entre 130 000 € et 135 000 €.

2 – entre 120 000 € et 130 000 €.

Il convient donc de faire une proposition d'achat aux propriétaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une proposition d'achat de ce bâtiment à 130 000 €.

La séance est levée à 20 H 45.